TAIRE CE QUI A ÉTÉ CONFIÉ, VU, ENTENDU

La confidentialité est un devoir du médecin et un droit fondamental du patient. À l'ère du tout numérique, une plus grande vigilance s'impose pour la préservation du secret médical.

> n jour, vous tapez votre nom sur Google. Au lieu de tomber sur votre profil Facebook ou sur le site de l'association dont vous êtes membre, voilà que s'affichent sur votre écran les résultats de votre dernière prise de sang, le compterendu d'une hospitalisation et la liste de vos allergies. Accessibles en quelques clics aux quatre milliards d'internautes... Depuis toujours, les praticiens s'astreignent pourtant à ne pas dévoiler ce qu'un malade leur dit, respectant ainsi le secret professionnel auguel ils sont soumis.

MAUVAISE MANIPULATION

« Admis dans l'intimité des personnes, je tairai les secrets qui me seront confiés », stipule le serment d'Hippocrate. «Le secret couvre tout ce qui est venu à la connaissance du médecin dans l'exercice de sa profession, c'est-à-dire non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris », précise le code de déontologie des médecins. Autrement dit, tout ce qui concerne votre santé, mais aussi votre vie privée (vie sentimentale, relations familiales, religion...) est protégé. La violation de ces informations expose à une amende de 15000 euros et à une peine d'emprisonnement d'un an. Comment dès lors des dossiers médicaux peuvent-ils se retrouver en ligne? «Le risque de voir ses données sur internet est faible», tempère Vincent Trély, président de l'Association pour la sécurité des systèmes d'information santé (Apssis). La mésaventure n'arrive qu'une poignée de fois (voir ci-contre), souvent à la suite d'une mauvaise manipulation de la part d'un professionnel ou d'un établissement de santé. Une divulgation non intentionnelle, mais mettant à mal le secret médical, érigé en droit du patient en 2002, avec la loi Kouchner.

Les informations médicales d'un patient ne peuvent être transmises à des tiers, pas même

à ses proches s'il s'y oppose. Idem pour un mineur, qui a autant droit à la discrétion qu'un majeur. Lorsque cela est nécessaire, cependant, le médecin fera ce qu'il peut pour persuader l'enfant de tenir ses parents au courant. Le secret peut être rompu dans certaines situations: le médecin est ainsi obligé de déclarer les naissances, les décès, et certaines maladies contagieuses. Il est aussi autorisé à signaler des sévices permettant de présumer de violences, le caractère dangereux de personnes détenant une arme à feu... D'après un récent sondage (1), 40% des praticiens seraient prêts à rompre le secret médical s'ils estimaient que l'état

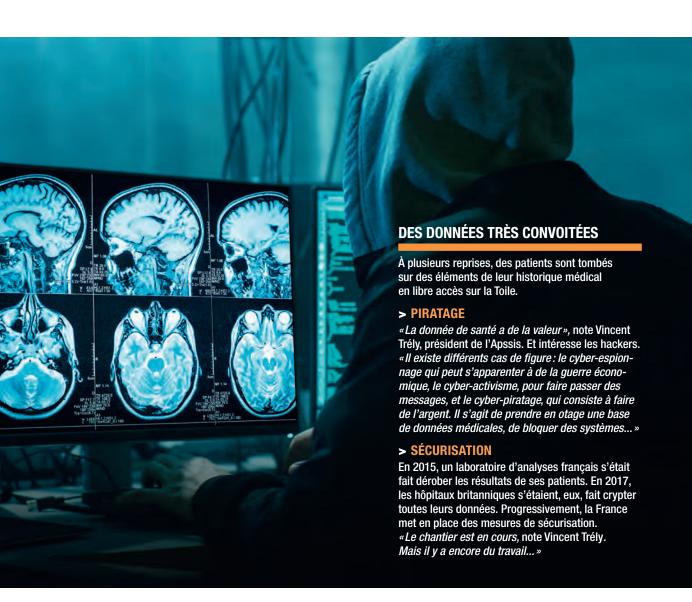
DOLLARS

C'est le prix de vente d'un dossier médical sur le « Dark Web » (internet caché).

RÉFÉRENCES

(1) Medscape, 2015. (2) Loi de modernisation de notre système de santé. (3) Editions du Cerf, 2016.





de santé d'un patient pouvait nuire à autrui. Entre eux, en revanche, les professionnels peuvent échanger, afin d'assurer la continuité des soins de la meilleure façon. Les informations doivent être strictement nécessaires à la prise en charge du patient. En 2016 (2), le partage a été étendu au personnel médico-social. « On parle d'équipe médicale élargie, indique Anne Lécu, médecin en milieu carcéral, docteur en philosophie et auteur de « Le secret médical. Vie et mort » (3). Plus on élargit le partage, plus on dénature le secret. » Ses craintes concernent également l'instrumentalisation éventuelle des médecins pour un « flicage »

des patients. En 2013, les pouvoirs publics avaient ainsi tenté de conditionner, sans succès, le remboursement de machines respiratoires à usage nocturne aux personnes souffrant d'apnée du sommeil à leur stricte observance grâce à une télésurveillance et une transmission des données d'utilisation. « Le secret médical demeure un droit fondamental du patient. Il fait partie de la présomption d'innocence, affirme Anne Lécu. Il a encore du sens si on le prend dans sa vraie dimension, bien plus large que le compte-rendu médical. Il y a tout un tas d'informations que l'on n'écrit pas. » Et que seul le médecin connaît et tait.

1810

Année où la France inscrit la protection du secret médical dans la loi.